



Adresse réponse
pour enveloppe à fenêtre



Direction des espaces publics
Rue du Simplon 16
1800 Vevey

Informations importantes

A partir du 1^{er} janvier 2019, pour des raisons d'économie et de respect de l'environnement, vous ne recevrez plus une version papier de ce formulaire. Vous le trouverez en ligne à partir du 1^{er} février de chaque année au lien suivant <http://vevey.ch/N1241/gestion-des-dechets-urbains.html> ;

- 1 Pour les entreprises sans modification** de leur effectif, d'adresse ou de cessation d'activité l'envoi du formulaire n'est pas obligatoire. La facturation se fera sur la base des données de l'année précédente ;
- 2 Pour les entreprises arrivées à Vevey en cours d'année**, l'envoi du formulaire, dûment complété et signé, est obligatoire et devra être transmis à l'adresse mentionnée en en-tête, au plus tard le 31 mars de chaque année, par courriel ou envoi postal ;
- 3 Au cas où vous possédez plusieurs raisons sociales**, veuillez nous transmettre un formulaire pour chacune.

Par ailleurs, les entreprises ont l'obligation de transmettre à l'adresse mentionnée en en-tête toute modification relative à leur activité à savoir, effectif, adresse, cessation d'activité, etc. ;

En quoi consiste la Taxe de Base Entreprise ou TBE ?

Conformément à la législation fédérale en vigueur (art. 2, 32 et 32a de la loi fédérale sur la protection de l'environnement), les détenteurs des déchets assument le coût de leur élimination « principe de la causalité ».

Le dispositif de financement de la gestion des déchets comprend, outre la taxe proportionnelle (sacs taxés, art. 12A du règlement communal sur la gestion des déchets, RGD), une taxe de base annuelle due par les entreprises qui rétribue les coûts de maintien des infrastructures communales, indépendamment de leur utilisation effective ou de la production des déchets par les entreprises.

A quoi sert la TBE ?

- A compenser les coûts des déchets incinérables si les recettes liées à la vente des sacs taxés ne sont pas suffisantes ;
- A couvrir les coûts des collectes, transports et traitement des déchets recyclables ou valorisables ;
- A compenser les frais généraux liés à l'information, à la sensibilisation ainsi qu'aux frais administratifs connexes.

La taxe de base entreprise annuelle est perçue en fonction de l'effectif de l'entreprise au **1^{er} janvier** de l'année en cours. Par entreprise il faut entendre « toute activité lucrative, quel que soit le nombre d'employés et quel que soit son activité » indépendamment du fait que l'entreprise produise ou pas des déchets.

Liens utiles pour corriger vos inscriptions avec copie à espaces.publics@vevey.ch :

Registre des entreprises (obligatoire) :

www.securite-riviera.ch/N18221/inscription-radiation-mutation-au-registre-des-entreprises/

Registre du commerce (selon bases légales) :

new.vd.ch/themes/economie/registre-du-commerce/

Formulaire Taxe de Base Entreprise (TBE) *

* renseignements au verso de ce formulaire

Conformément au règlement communal sur les déchets en vigueur depuis le 8 novembre 2013

Raison sociale

Société anonyme

Société à responsabilité limitée

Succursale d'une entreprise suisse

Association/Fondation

joindre les statuts si votre entreprise est à titre non lucratif

Raison individuelle / nom et prénom

Adresse privée de la personne susmentionnée

Nom de l'enseigne

Activité

N° TVA (IDE)

Adresse d'exploitation

Adresse de facturation

si différente de celle ci-dessus ou si une mention spéciale doit apparaître sur la facture - Attention : toute nouvelle facture engendrera des frais administratifs

N° de téléphone

Courriel

= autorisation pour communiquer par courriel

Représentant légal

nom/ prénom

N° de téléphone

Courriel

= autorisation pour communiquer par courriel

Licences

Possédez-vous une quelconque licence ?

p.ex. vente de boissons, tabac, etc.

Oui

Non

Effectif de l'entreprise en EPT **

nombre de collaborateurs à plein temps au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune

**** Un chiffre supérieur à 0 est obligatoire**

Voir explication ci-dessous

**** La Taxe de base entreprise – TBE – est fixée en fonction du nombre de postes de travail dans l'entreprise équivalent à 100%**

Exemples : un employé qui occupe un poste à 60% sur l'année est équivalent à 0.6 et un saisonnier qui travaille 6 mois à 100% est équivalent à 0.5 EPT

Les patrons, apprentis, saisonniers, auxiliaires, etc. doivent être comptabilisés dans l'effectif

Lieu et date

Signature de la personne responsable
et sceau de l'entreprise